

DECLARATION DES PERFORMANCES¹ N°HOF01

Revêtements rétroréfléchissants à base de la technologie à microbilles de verre

1. Code d'identification unique du produit type :

Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinées à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

HOFMAN Signalisation, 17 – rue Waides -4890 Thimister

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances **2014-02-12**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

¹ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

9. Performances déclarées :

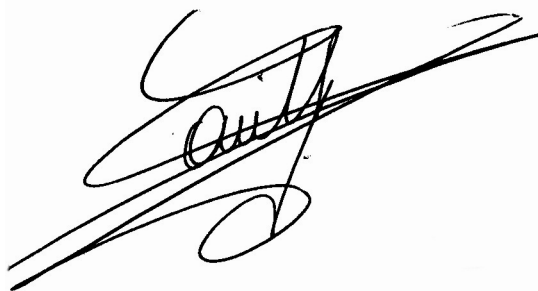
NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.1 (Revêtements rétro réfléchissants à base de la technologie à microbilles de verre,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétro réflexion RA	RA1	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe GAUTHY
Administrateur

Thimister, le 21/11/2014



DECLARATION DES PERFORMANCES² N° HOF02

Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale

1. Code d'identification unique du produit type :

Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinées à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

HOFMAN Signalisation, 17 – rue des Waides – 4890 Thimister

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances **2014-02-12**.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

² Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

9. Performances déclarées :

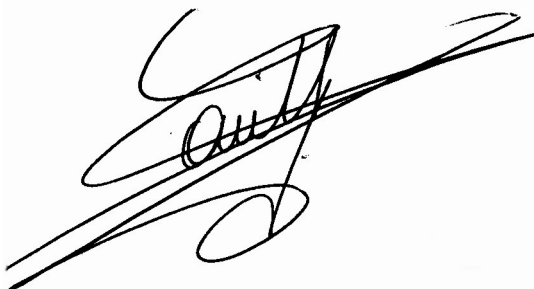
NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.3 (supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Dimensions $M_u = 4,188$ kNm	5.1
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	NPD	6.3
Durabilité		
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe GAUTHY
Administrateur

Thimister , le 21/11/2014



DECLARATION DES PERFORMANCES³ N° HOF03

Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale

1. Code d'identification unique du produit type :

Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinées à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

HOFMAN Signalisation, 17 – rue des Waides – 4890 Thimister

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances **2014-02-12**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

³ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

9. Performances déclarées :

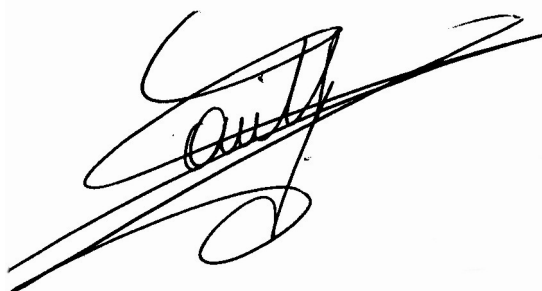
NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.4 (supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Dimensions $M_u = 4,188$ kNm	Documentation du fabricant
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	NPD	Documentation du fabricant
Durabilité		
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1	Documentation du fabricant
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe GAUTHY
Administrateur

Thimister, le 21/11/2014



DECLARATION DES PERFORMANCES⁴ N°HOF04

Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau – films gris et noirs

1. Code d'identification unique du produit type :

Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinées à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

HOFMAN Signalisation, 17 rue des Waides -4890 Thimister

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances **2014-02-12**.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

⁴ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

9. Performances déclarées :

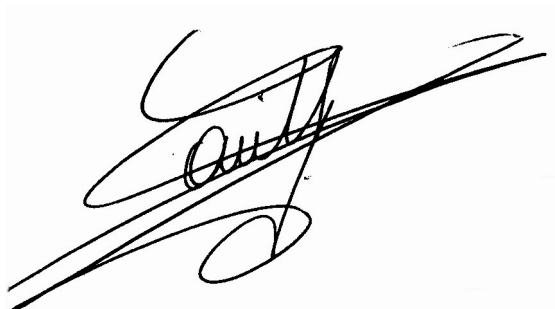
NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL3	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Films gris : NR1 Films noirs : NR1	7.3.1.3
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Bords de la structure du panneau		
Classe	E2	7.1.6
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Panneaux non rétro réfléchissants	Satisfaisant	7.2.2.1.4
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe GAUTHY
Administrateur

Thimister, le 21/11/2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gauthy', written over a light gray rectangular background. The signature is stylized with a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

DECLARATION DES PERFORMANCES⁵ N°HOF05

Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau – nouveaux films CR2

1. Code d'identification unique du produit type :

Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinées à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

HOFMAN Signalisation, 17- rue des Waides – 4890 Thimister

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances **2014-02-12**.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

⁵ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

9. Performances déclarées :

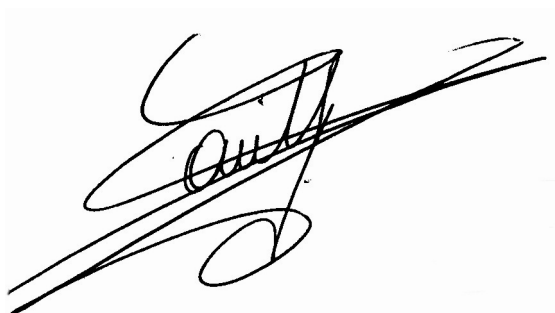
NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL3	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétro réflexion RA	RA1 / RA2	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Panneaux non rétro réfléchissants	Satisfaisant	7.2.2.1.4
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe GAUTHY
Administrateur

Thimister, le 21/11/2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gauthy', written over a light gray rectangular background. The signature is stylized with a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

DECLARATION DES PERFORMANCES⁶ N° HOF06

Ensembles complets de panneaux fixes

1. Code d'identification unique du produit type :

Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinées à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

HOFMAN Signalisation, 17- rue des Waides – 4890 Thimister

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances **2014-02-12**.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

⁶ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

9. Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.6 (ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	$M_u = \dots$ kNm Excentricité = $\dots$	5.1
Résistance aux flexions	$EI = \dots$ kNm ²	5.1
Résistance aux torsions	$T_u = \dots$ kNm $GI_u = \dots$ kNm ²	5.1
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL3	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Déformation temporaire (des supports)		
- Flexion	TDB3	5.4.1
- Torsion	TDT4	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	NPD	6.3
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétro réflexion RA	RA1 / RA2	4.1.1.4 ; 4.2
(Panneaux non rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Films gris : NR1 Films noirs : NR1	7.3.1.3
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Panneaux non rétro réfléchissants	Satisfaisant	7.2.2.1.4

Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe GAUTHY
Administrateur

Thimister, le 21/11/2014

